



No de résolution
ou annotation

10^E SÉANCE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration du Centre de services scolaire de l'Or-et-des-Bois, tenue le mardi 14 décembre 2021, à 19 h, virtuellement (plateforme Microsoft Teams), sous la présidence de madame Marie-Eve Dufour.

À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :

M^{me} Marie-Eve Dufour, présidente
M. Rafik Bourennani, vice-président
M^{me} Mélanie Crête, membre du conseil d'administration
M^{me} Lyne Gaulin, membre du conseil d'administration
M^{me} Mylène Gauthier, membre du conseil d'administration
M. Francis Lévesque, membre du conseil d'administration
M. Éric Lunam, membre du conseil d'administration
M. Francis Murphy, membre du conseil d'administration
M. Mathieu Ouellet, membre du conseil d'administration
M^{me} Hélène Paradis, membre du conseil d'administration
M^{me} Pamela Trottier-Poirier, membre du conseil d'administration

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M. Jean-François Pressé, directeur général
M^{me} Geneviève Larche, coordonnatrice, Service des ressources matérielles
M^{me} Nathalie Legault, secrétaire générale

EST EXCUSÉE :

M^{me} Marny Bell, membre du conseil d'administration

INVITÉS :

M^{me} Isabelle Bergeron, directrice, Service des ressources humaines
M^{me} Claudie Brière, directrice, Service des ressources humaines
M. Pierre Gareau, directeur, Service des ressources informatiques
M^{me} Annik Imbeault, directrice, Service des ressources éducatives
M. Patrick Lortie, directeur, Service des ressources matérielles, de l'approvisionnement et du transport
M^{me} Caroline Neveu, coordonnatrice en communications

VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Mme Marie-Eve Dufour, présidente, constate le quorum et ouvre la séance à 19 h.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition régulière et à l'unanimité, le conseil d'administration adopte le projet d'ordre du jour de la présente rencontre :

1. Vérification du quorum et ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Questions du public
4. Ordre du jour de consentement
 - 4.1 Adoption du procès-verbal de la séance du 19 octobre 2021



No de résolution
ou annotation

10^E SÉANCE

- 4.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 2 novembre 2021
- 4.3 Attestation de conformité
- 5. Points en lien avec la mission
 - 5.1 Analyse des résultats
 - 5.2 Soutien au développement global des élèves
- 6. Points de décision
 - 6.1 Motion de remerciement aux membres sortants du conseil d'administration
 - 6.2 États financiers 2020-2021
 - 6.3 Rapport annuel 2020-2021
 - 6.4 Règles pour l'admission et les critères d'inscription des élèves du préscolaire, du primaire et du secondaire 2022-2023
 - 6.5 Politique et lignes internes de conduite concernant la gestion des contrats
 - 6.6 Modification au plan d'effectifs du personnel de soutien 2021-2022
 - 6.7 Plan de relève des directions d'établissement
 - 6.8 Régime d'emprunts à long terme
 - 6.9 Marge de crédit auprès du ministère des Finances
 - 6.10 Calendrier scolaire préscolaire, primaire, secondaire 2022-2023
 - 6.11 Entente d'utilisation des locaux avec la ville de Senneterre
 - 6.12 Achat d'une parcelle de terrain – ville de Rouyn-Noranda
 - 6.13 Autorisation – signature du calendrier de conservation
 - 6.14 Procuration en faveur de centre de formation professionnelle Val-d'Or
- 7. Points de discussion et d'information
 - 7.1 Rapport de la direction générale
 - 7.2 Rapport des comités
 - 7.2.1 Comité de gouvernance et d'éthique
 - 7.2.2 Comité des ressources humaines
 - 7.2.3 Comité de vérification
 - 7.3 Suivi – situation sanitaire et vaccination
 - 7.4 Vacances au conseil et processus de désignation
 - 7.5 Projet de loi n°9 - loi sur le protecteur de l'élève national
 - 7.6 État de situation – vulnérabilité informatique
- 8. Questions diverses
- 9. Levée ou ajournement de la séance

QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question n'est adressée au conseil d'administration.



No de résolution
ou annotation

10^E SÉANCE

ORDRE DU JOUR DE CONSENTEMENT

Les dossiers inscrits à l'ordre du jour de consentement concernent les affaires courantes. Les administrateurs sont invités à les traiter en bloc, sans présentation, discussion ou délibération. Avant le vote, un administrateur peut demander qu'un sujet soit retiré de l'ordre du jour de consentement pour qu'il soit traité séparément et qu'il fasse l'objet des délibérations requises.

CA_105-21-22

ADOPTION - PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 OCTOBRE 2021

IL EST RÉSOLU, sur proposition régulière et à l'unanimité,

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 19 octobre 2021 soit adopté et de dispenser la secrétaire générale d'en faire la lecture.

Adoptée

CA_106-21-22

ADOPTION - PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 2 NOVEMBRE 2021

IL EST RÉSOLU, sur proposition régulière et à l'unanimité,

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 2 novembre 2021 soit adopté et de dispenser la secrétaire générale d'en faire la lecture.

Adoptée

ATTESTATION DE CONFORMITÉ

Le directeur général dépose une attestation de conformité confirmant que le Centre de services scolaire de l'Or-et-des-Bois respecte ses obligations légales.

POINTS EN LIEN AVEC LA MISSION

ANALYSE DES RÉSULTATS

Madame Annik Imbeault, directrice, Service des ressources éducatives, présente les taux de diplomation et de qualification au secondaire pour 2021.

SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT GLOBAL DES ÉLÈVES

Madame Annik Imbeault, directrice, Service des ressources éducatives, présente les initiatives principales en place au Centre de services scolaire de l'Or-et-des-Bois afin de soutenir le développement global des élèves.



No de résolution
ou annotation

10^E SÉANCE

POINTS DE DÉCISION

CA_107-21-22

MOTION DE REMERCIEMENT

CONSIDÉRANT le départ de Mme Vanessa Webster, M. Robert Paquin et M. Alexy Vezeau du conseil d'administration du Centre de services scolaire de l'Or-et-des-Bois;

CONSIDÉRANT que Mme Webster, M. Paquin et M. Vezeau se sont toujours acquittés dignement de leurs responsabilités à titre de membre du conseil d'administration;

CONSIDÉRANT qu'il est important de souligner le travail des membres du conseil d'administration et souligner leur contribution à la valorisation de l'éducation et à la réussite des élèves.

IL EST RÉSOLU, sur proposition régulière et à l'unanimité,

DE remercier Mme Vanessa Webster, M. Robert Paquin et M. Alexy Vezeau pour leur implication et leur collaboration au sein du conseil d'administration du Centre de services scolaire de l'Or-et-des-Bois.

Adoptée

CA_108-21-22

ÉTATS FINANCIERS 2020-2021

CONSIDÉRANT l'article 286 de la Loi sur l'instruction publique;

CONSIDÉRANT que les états financiers du Centre de services scolaire de l'Or-et-des-Bois de l'exercice terminé le 30 juin 2021 sont complétés;

CONSIDÉRANT le rapport financier 2020-2021 préparé par la directrice du Service des ressources financières;

CONSIDÉRANT le rapport de l'auditeur indépendant de la firme MNP S.E.N.C.R.L./s.r.l.;

CONSIDÉRANT la présentation des états financiers 2020-2021 et du rapport de l'auditeur au comité de vérification du Centre de services scolaire;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de vérification;

CONSIDÉRANT que la tenue de la présente séance et la publication du résumé des états financiers ont fait l'objet des avis publics prévus à la Loi sur l'instruction publique;

IL EST RÉSOLU, sur proposition régulière et à l'unanimité,

D'ADOPTER les états financiers de l'exercice se terminant le 30 juin 2021.

Adoptée



No de résolution
ou annotation

10^E SÉANCE

CA_109-21-22

RAPPORT ANNUEL 2020-2021

CONSIDÉRANT le rapport annuel 2020-2021 du Centre de services scolaire de l'Or-et-des-Bois déposé par le directeur général;

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire doit procéder à une reddition de comptes annuelle auprès de la population qu'elle dessert et auprès du ministère de l'Éducation;

CONSIDÉRANT que le rapport annuel 2020-2021 présenté atteint les objectifs de reddition de comptes.

IL EST RÉSOLU, sur proposition régulière et à l'unanimité,

D'APPROUVER le rapport annuel 2020-2021 tel qu'il a été rédigé;

DE TRANSMETTRE un exemplaire du rapport annuel 2020-2021 au ministre de l'Éducation, à la présidence de la Fédération des centres de services scolaires du Québec et aux centres de services scolaires membres.

Adoptée

CA_110-21-22

RÈGLES POUR L'ADMISSION ET LES CRITÈRES D'INSCRIPTION DES ÉLÈVES DU PRÉSCOLAIRE, DU PRIMAIRE ET DU SECONDAIRE 2022-2023

CONSIDÉRANT les *Règles pour l'admission et les critères d'inscription des élèves du préscolaire, du primaire et du secondaire 2022-2023* déposées;

CONSIDÉRANT que les consultations requises ont été tenues et que le document reçoit l'appui des groupes consultés.

IL EST RÉSOLU, sur proposition régulière et à l'unanimité,

QUE les *Règles pour l'admission et les critères d'inscription des élèves du préscolaire, du primaire et du secondaire 2022-2023* soient adoptées telles que présentées.

Adoptée

CA_111-21-22

MODIFICATION AU PLAN D'EFFECTIFS DU PERSONNEL DE SOUTIEN 2021-2022

CONSIDÉRANT le plan d'effectifs 2021-2022;

CONSIDÉRANT les besoins en personnel de soutien pour les secteurs des services des ressources informatiques et humaines, des écoles Saint-Joseph, Notre-Dame-De-Fatima et du sous-centre La Concorde,

No de résolution
ou annotation

10^E SÉANCE

CONSIDÉRANT le respect des dispositions 7-1.04 et 7-1.07 de la convention collective du personnel de soutien;

CONSIDÉRANT la consultation de la partie syndicale du personnel de soutien le 7 décembre 2021;

IL EST RÉSOLU, sur proposition régulière et à l'unanimité,

QUE les postes ci-dessous soient abolis:

<i>Corps d'emplois</i>	<i>Lieu de travail (service)</i>	<i>Heures</i>
Technicien(ne) en électronique	Service des ressources informatiques	35 h/semaine
Technicien(ne) en administration	Service des ressources humaines	35 h/semaine
Secrétaire	Sous-centre La Concorde	31 h/semaine
Secrétaire	Écoles Notre-Dame-De-Fatima et Saint-Joseph	30 h/semaine

QUE les postes ci-dessous soient ouverts:

<i>Corps d'emplois</i>	<i>Lieu de travail (service)</i>	<i>Heures</i>
Technicien en informatique	Service des ressources informatiques	35 h/semaine
Agente de bureau, classe principale	Service des ressources humaines	35 h/semaine
Secrétaire d'école/centre	Service des ressources humaines	35 h/semaine
Secrétaire	Sous-centre La Concorde	25 h/semaine
Secrétaire	École Notre-Dame-De-Fatima	20 h/semaine

Adoptée

CA_112-21-22

RÉGIME D'EMPRUNTS À LONG TERME

ATTENDU QUE, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), le Centre de services scolaire de l'Or-et-des-Bois (l'Emprunteur) souhaite instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 30 septembre 2022, lui permettant d'emprunter à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 8 316 000 \$;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 83 de cette loi, l'Emprunteur souhaite prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;



No de résolution
ou annotation

10^E SÉANCE

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser ce régime d'emprunts, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, ainsi que les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à effectuer et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime et à en approuver les conditions et modalités;

ATTENDU QUE le ministre de l'Éducation (le « Ministre ») a autorisé l'institution du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 19 octobre 2021;

IL EST RÉSOLU, sur proposition régulière et à l'unanimité,

1. QU'un régime d'emprunts, valide jusqu'au 30 septembre 2022, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 8 316 000 \$, soit institué;
2. QUE les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du présent régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :
 - a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de **quinze mois** s'étendant du 1^{er} juillet au 30 septembre et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour une telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des centres de services scolaires, soit dépassé;
 - b) l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux centres de services scolaires, ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
 - c) chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - d) le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné, que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par le Ministre.
3. QU'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus, il ne soit tenu compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;
4. QU'en plus des caractéristiques et limites énoncées précédemment, les emprunts comportent les caractéristiques suivantes :



No de résolution
ou annotation

10^E SÉANCE

- a) l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à conclure entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - b) chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - c) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 432-2018 du 28 mars 2018, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre; et
 - d) afin d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par le Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement.
5. QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté en vertu du présent régime, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;
6. QUE l'un ou l'autre des dirigeants suivants :
- La Présidente;
Le Directeur général; ou
La Directrice du Service des ressources financières;
- de l'Emprunteur, **pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement**, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de prêt, les conventions d'hypothèque mobilière et les billets, à consentir à toute clause et garantie non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes, à livrer les billets, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, ainsi qu'à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;
7. QUE, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

Adoptée



EMPRUNTS PAR MARGE DE CRÉDIT AUPRÈS DU MINISTÈRE DES FINANCES

ATTENDU QUE, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), le Centre de services scolaire de l'Or-et-des-Bois (l'« Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 31 décembre 2022, lui permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour financer ses projets d'investissement pour lesquels une subvention est accordée par le ministre de l'Éducation (les « Projets »);

ATTENDU QUE le montant des emprunts à contracter en vertu de ce régime d'emprunts ne devra pas excéder les montants autorisés par le ministre de l'Éducation, conformément à la Loi sur l'instruction publique (RLRQ, chapitre I-13.3) et à la Loi sur l'administration financière pour ces Projets;

ATTENDU QUE les Projets seront financés uniquement auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

ATTENDU QUE tout emprunt temporaire effectué auprès d'institutions financières pour le financement des Projets, doit, à l'échéance ou dès que possible, être financé auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

ATTENDU QU'il est opportun, à cet effet, d'autoriser ce régime d'emprunts et d'en approuver les conditions et modalités;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 83 de la Loi sur l'administration financière, l'Emprunteur souhaite, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'approuver les conditions et les modalités des emprunts soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU QUE ce régime d'emprunts doit être autorisé par le ministre de l'Éducation, conformément à la Loi sur l'instruction publique et à la Loi sur l'administration financière;

IL EST RÉSOLU, sur proposition régulière et à l'unanimité,

1. QUE, sous réserve de l'autorisation requise du ministre de l'Éducation, l'Emprunteur soit autorisé à instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 31 décembre 2022, lui permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour financer ses projets d'investissement pour lesquels une subvention est accordée par le ministre de l'Éducation (les « Projets »), selon les limites et caractéristiques suivantes :
 - a) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 432-2018 du 28 mars 2018, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre;
 - b) les emprunts effectués par marge de crédit seront réalisés en vertu d'une convention de marge de crédit à intervenir avec le ministre des Finances, à titre de responsable



No de résolution
ou annotation

10^E SÉANCE

- du Fonds de financement, conformément aux conditions et aux modalités qui y sont établies;
- c) le montant des emprunts à contracter en vertu de la marge de crédit ne devra, en aucun temps, excéder le montant autorisé par le ministre de l'Éducation en vertu de lettres d'autorisation qu'il délivre de temps à autre pour ces Projets.
2. QUE les Projets soient financés uniquement auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 3. QU'aux fins de déterminer le montant des emprunts auquel réfère le paragraphe 1c), il ne soit tenu compte que du solde des emprunts en cours et non encore remboursés contractés auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, ainsi que des emprunts temporaires contractés auprès d'institutions financières pour les Projets, antérieurement à la présente résolution;
 4. QUE tout financement temporaire en cours contracté auprès d'institutions financières pour les fins des Projets soit, à l'échéance ou dès que possible, réalisé auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 5. QU'aux fins de constater chaque emprunt ou chaque remboursement de capital ou d'intérêt sur les marges de crédit, l'Emprunteur soit autorisé à remettre au ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, une confirmation de transaction;
 6. QUE le Directeur général, la Directrice des finances, ou le Directeur général adjoint de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soit autorisé, pour et au nom de l'Emprunteur, à signer toute confirmation de transaction aux fins de constater chaque emprunt contracté aux termes des marges de crédit ou tout remboursement d'emprunt sur ces marges;
 7. QUE le Directeur général, la Directrice des finances, ou le Directeur général adjoint de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soit autorisé, pour et au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de marge de crédit, à consentir à tout ajout ou modification non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes et à poser tous les actes et à signer tous les documents nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux emprunts par marge de crédit;
 8. QUE la présente résolution remplace toutes les résolutions antérieurement adoptées pour les mêmes fins.

Adoptée



No de résolution
ou annotation

10^E SÉANCE

CA_114-21-22

CALENDRIER SCOLAIRE 2022-2023 DU PRÉSCOLAIRE, PRIMAIRE ET SECONDAIRE

CONSIDÉRANT que les articles 238 et 252 de la *Loi sur l'instruction publique* stipulent que le centre de services scolaire établit le calendrier scolaire des écoles et des centres en tenant compte de ce qui est prévu aux régimes pédagogiques applicables;

CONSIDÉRANT que le calendrier scolaire 2022-2023 a fait l'objet de consultations auprès des enseignants et que celles-ci ont permis de conclure une entente avec le comité de participation du Centre de services scolaire de l'Or-et-des-Bois;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des consultations requises ont été effectuées.

CONSIDÉRANT que la réussite éducative et la persévérance scolaire sont au cœur de la mission du Centre de services scolaire de l'Or-et-des-Bois;

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire de l'Or-et-des-Bois doit atteindre les cibles déterminées par le ministère de l'Éducation et inscrites dans son Plan d'engagement vers la réussite en termes de taux de diplomation et de qualification;

CONSIDÉRANT que l'atteinte de ces cibles requiert la mobilisation et la participation de tous les acteurs;

CONSIDÉRANT que, pour créer cette mobilisation, l'ajout de journées pédagogiques supplémentaires au calendrier scolaire 2022-2023 est essentiel.

IL EST RÉSOLU, sur proposition régulière et à l'unanimité,

D'AUTORISER l'ajout de deux journées pédagogiques au calendrier 2022-2023 du préscolaire, primaire et secondaire;

QUE le calendrier scolaire 2022-2023 de la formation générale des jeunes soit adopté tel qu'il a été présenté.

Adoptée

CA_115-21-22

PROTOCOLE D'ENTENTE CONCERNANT L'UTILISATION DES LOCAUX ENTRE LA VILLE DE SENNETERRE ET LE CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE L'OR-ET-DES-BOIS

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Senneterre et du Centre de services scolaire de l'Or-et-des-Bois de s'entendre quant à l'utilisation commune de locaux et équipements à des fins communautaires, culturelles, sportives et de loisirs;

CONSIDÉRANT l'article 215.2 de la Loi sur l'instruction publique qui précise que les centres de services scolaires doivent favoriser le partage de ressources et de services avec d'autres organismes publics, dont les municipalités;



No de résolution
ou annotation

10^E SÉANCE

CONSIDÉRANT les modifications au protocole en vigueur proposées par le directeur du Service des ressources matérielles, de l'approvisionnement et du transport.

IL EST RÉSOLU, sur proposition régulière et à l'unanimité,

D'AUTORISER le directeur général du Centre de services scolaire de l'Or-et-des-Bois à signer le protocole d'entente pour l'utilisation des locaux avec les représentants de la Ville de Senneterre.

Adoptée

CA_116-21-22

PROCURATION EN FAVEUR DU CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE VAL-D'OR

CONSIDÉRANT que le Centre de formation professionnelle Val-d'Or (CFP Val-d'Or) reçoit en commandite des autos provenant des concessionnaires automobiles;

CONSIDÉRANT que le Centre national des mines reçoit en commandite des équipements provenant de ses partenaires du secteur minier;

CONSIDÉRANT que certains véhicules peuvent être en circulation et doivent être immatriculés;

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire de l'Or-et-des-Bois doit mandater les personnes autorisées à agir en son nom pour effectuer des transactions à la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ);

IL EST RÉSOLU, sur proposition régulière et à l'unanimité,

QUE madame Sophie L'Heureux, gestionnaire administrative, puisse agir pour et au nom du Centre de services scolaire de l'Or-et-des-Bois et signer les documents nécessaires à la gestion des véhicules et équipements du CFP Val-d'Or avec la Société de l'assurance automobile du Québec.

Adoptée

POINTS DE DISCUSSION ET D'INFORMATION

SUIVI – SITUATION SANITAIRE ET VACCINATION

Madame Geneviève Larche, coordonnatrice, Service des ressources matérielles, informe les membres du conseil des mesures sanitaires en place dans le milieu scolaire et fait état de progression de la campagne de vaccination des élèves du primaire en milieu scolaire.



No de résolution
ou annotation

10^E SÉANCE

VACANCES AU CONSEIL ET PROCESSUS DE DÉSIGNATION

Madame Nathalie Legault, secrétaire générale, informe les membres du conseil d'administration que le processus de désignation afin de combler les vacances au conseil sera entrepris au retour du congé des fêtes.

ÉTAT DE SITUATION – VULNÉRABILITÉ INFORMATIQUE

Monsieur Pierre Gareau, directeur, Service des ressources informatiques, informe le conseil d'administration au sujet de la vulnérabilité Log4j et des procédures mises en place au Centre de services scolaire pour assurer la sécurité de nos systèmes et l'application des mesures correctrices requises.

QUESTIONS DIVERSES

Questionnaire de sondage sur le fonctionnement des séances du conseil

Madame Hélène Paradis, présidente du comité de gouvernance et d'éthique, mentionne qu'un sondage sur le fonctionnement des séances du conseil sera transmis aux administrateurs dans les prochains jours.

CA_117-21-22

AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

IL EST RÉSOLU, sur proposition régulière et à l'unanimité :

QUE la séance soit ajournée à une date à confirmer.

Il est 21 h 45.

Mme Marie-Eve Dufour
Présidente

Mme Nathalie Legault
Secrétaire générale



No de résolution
ou annotation

10^E SÉANCE